DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE KERLOUAN

PROCES-VERBAL VALANT COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KERLOUAN

SEANCE DU 12 JUILLET 2023

Date de Convocation	Date d'Affichage Délibérations	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
06.07.2023	13.07.2023	19	17	19 dont 2 procurations

L'an deux mille vingt-trois,
Le douze juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian COLLIOU, Maire.

Présents : Christian COLLIOU, Eric GUEZENOC, Marie-Josèphe GAC, Alain THIEBAUT, Viviane L'HOSTIS, Gérard LOAËC, Gérard ULLOIS, Pascal CAILLY, Nicole PREMEL-CABIC, André GOURHANNIC, Marie-Laure CORNOU, Catherine LAMOUR, Karine LOAËC, Manon MORVAN, Jean-Yves COLLEAU, Anne BERTIN, Gérard MITCHOVITCH.

Absents : Caroline ACH qui a donné procuration à Karine LOAEC ; Georges GUEZENOC qui a donné procuration à Marie-Josèphe GAC.

Quorum : atteint.

Secrétaire de séance : Eric GUEZENOC.

Le compte rendu de séance du Conseil Municipal du 11 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour et modalités d'adoption des délibérations

N° de la délibération	Date d'examen	Objet	Rapport présenté par	Vote du CM Scrutins publics Absence de demande de scrutin particulier
1	12 juillet 2023	Liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal	Christian COLLIOU	
2	12 juillet 2023	Commission de contrôle des listes électorales - Renouvellement	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité
3	12 juillet 2023	Tarifs 2023 - Modifications	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité
4	12 juillet 2023	Subventions 2023 aux associations - Compléments	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité
5	12 juillet 2023	Subvention exceptionnelle – Association Environnement et Patrimoine	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité
6	12 juillet 2023	Contrat d'association – Ecole Sainte Anne	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité
7	12 juillet 2023	Dispositif d'initiation à la langue bretonne – Ecole Publique du Tréas	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité
8	12 juillet 2023	Action sociale du personnel au 01/01/2024	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité
9	12 juillet 2023	Logement des nageurs sauveteurs SNSM	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité
10	12 juillet 2023	Service de police municipale pluri communal – Actualisation de la convention de mise à disposition	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité
11	12 juillet 2023	Questions diverses : ▪ *Micro-crèche* ▪ *Cessation d'activité Dr. LE GAC*		

Monsieur Le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et dénombre deux absences : C. ACH, qui a donné procuration à K. LOAËC, et G. GUEZENOC, qui a donné procuration à M-J. GAC.

La feuille de présence circule pour signatures.

Monsieur Le Maire explique que Jordan, policier municipal, a intégré les services de la collectivité au 1er juillet. En sa présence, il procède à sa présentation. Il indique notamment que Jordan a une expérience de neuf ans en police municipale et qu'il est originaire de la région. Concernant le service de police, il rappelle que le bureau principal est basé à la mairie annexe de Plounéour-Brignogan-Plages (mairie de Plounéour). Le policier municipal dispose également d'un bureau en mairie de Kerlouan, afin notamment de tenir des permanences.

Monsieur Le Maire indique, en accord avec le Maire de Plounéour-Brignogan-Plages, que les priorités données au service sont la pédagogie et la prévention ; la répression intervenant dans un second temps, le cas échéant.

A. BERTIN demande comment joindre le service de police municipale.

Monsieur Le Maire répond qu'il faut contacter l'accueil des mairies.

Monsieur Le Maire explique également que Maurine, agent administratif saisonnier, a intégré le service de la mairie en renfort pour l'été. En sa présence, il procède à sa présentation. Il précise qu'elle achève sa première année de Master en gestion des territoires et développement local et qu'elle est notamment chargée de secrétariat de direction.

Monsieur Le Maire soumet à débat le compte rendu du Conseil Municipal du 11 mai 2023.

G. MITCHOVITCH dit que le sujet de l'éclairage public à Lanveur avait été évoqué en questions diverses lors de la précédente séance du Conseil Municipal et demande à quelle date seront réalisés les travaux.

Monsieur Le Maire répond que les travaux à Lanveur (éclairage public et trottoirs) seront réalisés dans les prochains mois. Il précise qu'ils sont prévus en octobre.

Monsieur Le Maire soumet au vote le compte rendu en débat, qui est adopté à l'unanimité.

La feuille d'approbation des délibérations circule également pour signatures.

E. GUEZENOC est désigné secrétaire de séance (désignation effectuée entre le point 2 et 3 à l'ordre du jour).

1) LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de signature	Objet	Entreprise	Montant HT
16.05.2023	Mobilier – Ecole du Tréas	MANUTAN COLLECTIVITES, 79074 Niort	3 888,42 €
31.05.2023	Ravalement Mairie	PRISOL, 29860 Le Drennec	15 916,63 €
13.06.2023	Sanitaires mobiles – Camping de Rudoloc	LOXAM, 29850 Gouesnou	2 276,16 €

19.06.2023	Surveillance Camping Rudoloc – Eté 2023	ASSIST SECURITE, 29860 Bourg-Blanc	1 201,20 €

Les conseillers municipaux prennent acte des décisions communiquées.

2) COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES - RENOUVELLEMENT

Monsieur Le Maire rappelle qu'en application de l'article 19 du Code électoral, une Commission de contrôle des listes électorales est instituée dans chaque Commune.

Il précise que dans les Communes de 1000 habitants et plus, la Commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, désignés selon le principe de représentation proportionnelle au plus fort reste et dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de cette Commission. Il indique également que le Maire et tout conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peut être membre de la Commission de contrôle.

Les membres actuels de la Commission de contrôle sont les suivants :

- G. ULLOIS
- P. CAILLY
- N. PREMEL CABIC
- J-Y. COLLEAU
- G. MITCHOVITCH

Conformément à l'article R.7 du Code électoral, le renouvellement de la commission de contrôle de chaque Commune du Département doit être effectué après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ou tous les 3 ans. Le dernier renouvellement est intervenu à la suite des élections municipales en 2020. Le moment est donc venu de préparer le renouvellement de cette commission communale.

Monsieur Le Maire propose de procéder à ce renouvellement en désignant, comme en 2020, dans l'ordre du tableau et à l'exclusion du Maire et des adjoints, trois conseillers municipaux issus de la liste « S'engager et agir ensemble », un conseiller municipal issu de la liste « Agissons pour Kerlouan » et un conseiller municipal issu de la liste « Kerlouan demain ».

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder aux nominations au scrutin public.

Dans le respect de l'ordre du tableau, les candidats à la Commission de contrôle sont les suivants :

- G. ULLOIS
- P. CAILLY
- N. PREMEL CABIC
- J-Y. COLLEAU
- G. MITCHOVITCH

Les membres du Conseil Municipal sont invités à élire ces membres de la Commission de contrôle.

En l'absence d'observation, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

3) TARIFS 2023 - MODIFICATIONS

Monsieur le maire précise que la Commission Finances s'est réunie le 29 juin 2023 afin d'étudier les tarifs 2023 et d'y apporter des modifications.

Il convient de réévaluer le tarif de location de la salle associative de Lanveur pour prendre en compte la hausse des tarifs d'énergie. Il est alors proposé de mettre en place une différenciation tarifaire entre l'été et l'hiver.

La création d'un tarif ½ journée est proposée spécifiquement pour les écoles extérieures et autres institutions extérieures d'intérêt général et les partenaires : 25,00€ / demi-journée pour toutes les salles et 5,00€ / demi-journée pour le complexe sportif et le poste SNSM.

Pour la salle Ker Digemer, il est proposé d'appliquer le tarif ½ journée pour les réunions d'associations extérieures ou d'organismes extérieurs.

Pour la salle Lanveur et la salle de théâtre de la Maison des Associations à l'Espace Brévalaire, il est également proposé d'appliquer le tarif de 25,00€ / séance pour les associations kerlouanaises si activités payantes.

Monsieur Le Maire précise que les propositions de modifications, qui ont été préalablement communiquées aux conseillers municipaux, sont donc les suivantes (cf éléments en gras) :

COPIE - EDITION -TRANSMISSION DE DOCUMENTS		
	Année 2022	**Année 2023**
Photocopie documents administratifs	0,20	0,20
Photocopie noir & blanc A4	0,20	0,20
Photocopie noir & blanc A4 recto-verso	0,30	0,30
Photocopie couleur A4 exclusivement pour les associations kerlouanaises	1,00	1,00
Photocopie couleur A4 recto-verso exclusivement pour les associations kerlouanaises	1,50	1,50
Photocopie noir & blanc A3	0,40	0,40
Photocopie noir & blanc A3 recto-verso	0,60	0,60
Photocopie couleur A3 exclusivement pour les associations kerlouanaises	1,40	1,40
Photocopie couleur A3 recto verso exclusivement pour les associations kerlouanaises	2,00	2,00
Extrait cadastral noir & blanc A4	0,20	0,20
Extrait cadastral noir & blanc A3	0,40	0,40
Matrice cadastrale A4 / page	0,20	0,20
Télécopie expédiée ou reçue / page	0,20	0,20
Duplicopie A4 exclusivement pour les associations kerlouanaises *	0,00	0,00
Duplicopie A3 exclusivement pour associations kerlouanaises *	0,00	0,00
Gratuité des photocopies (noir & blanc) pour les demandeurs d'emploi dans le cadre de leur recherche d'emploi	0,00	0,00
Communication de documents administratifs (particulier ou association)	0,18	0,18

*gratuité jusqu'à 500 photocopies / an / association (A4 et A3). Puis tarif photocopie en vigueur

LOCATION DE SALLES		
	Année 2022	**Année 2023**

SALLE AR MOR GLAS		
1 jour (Particuliers Kerlouanais)	120,00	132,00
2 jours (Particuliers Kerlouanais)	180,00	198,00
3 jours (Particuliers Kerlouanais)	250,00	275,00
½ jour (Associations extérieures /Organismes extérieurs – Réunions uniquement)		143,00
½ jour (Ecoles extérieures / Institutions extérieures)		**25,00**
1 jour (Particuliers extérieurs ou Associations/Organismes Extérieurs)	260,00	286,00
2 jours (Particuliers Extérieurs ou Associations/Organismes Extérieurs)	380,00	418,00
3 jours (Particuliers Extérieurs ou Associations/Organismes Extérieurs)	550,00	605,00
Association kerlouanaise	Gratuit	Gratuit
Association kerlouanaise si activités payantes (hors cotisations et participations aux frais d'activités de l'association) ou association extérieure si activité cuisine		25,00 €/séance
Forfait ménage et poubelles (En cas d'utilisation abusive)	200,00	200,00
SALLE POLYVALENTE ETIENNE GUILMOTO		
1 jour (Particuliers Kerlouanais)	180,00	198,00
2 jours (Particuliers Kerlouanais)	230,00	253,00
3 jours (Particuliers Kerlouanais)	300,00	330,00
½ jour (Associations extérieures / Organismes extérieurs – Réunions uniquement)		209,00
½ jour (Ecoles extérieures / Institutions extérieures)		**25,00**
1 jour (Particuliers extérieurs ou Associations/Organismes Extérieurs)	380,00	418,00
2 jours (Particuliers extérieurs ou Associations/Organismes Extérieurs)	480,00	528,00
3 jours (Particuliers extérieurs ou Associations/Organismes Extérieurs)	650,00	715,00
Association kerlouanaise	Gratuit	Gratuit
Association kerlouanaise si activités payantes (hors cotisations et participations aux frais d'activités de l'association)		25,00 €/séance
Forfait ménage et poubelles (En cas d'utilisation abusive)	200,00	200,00
SALLE KER DIGEMER		
1 jour (Particuliers Kerlouanais)	60,00	66,00
2 jours (Particuliers Kerlouanais)	120,00	132,00
3 jours (Particuliers Kerlouanais)	150,00	165,00
Cuisine si disponible	40,00	44,00
Association kerlouanaise	Gratuit	Gratuit
Association kerlouanaise si activités payantes (hors cotisations et participations aux frais d'activités de l'association)		25,00 €/séance
½ jour (Associations extérieures / Organismes extérieurs – Réunions uniquement)		**77,00**
½ jour (Ecoles extérieures / Institutions extérieures)		**25,00**
Forfait ménage et poubelles (En cas d'utilisation abusive)	200,00	200,00
SALLE ASSOCIATIVE DE LANVEUR		
~~**1 jour (Particuliers Kerlouanais)**~~	~~**90,00**~~	~~**99,00**~~
1 jour (Particuliers Kerlouanais) : - **Tarif « hiver » : du 1er octobre au 30 avril** - **Tarif « été » : du 1er mai au 30 septembre**		**125,00** **99,00**
~~**2 jours (Particuliers Kerlouanais)**~~	~~**180,00**~~	~~**198,00**~~
2 jours (Particuliers Kerlouanais) :		

- Tarif « hiver » : du 1er octobre au 30 avril - Tarif « été » : du 1er mai au 30 septembre		198,00 180,00
~~3 jours (Particuliers Kerlouanais)~~ 3 jours (Particuliers Kerlouanais) : - Tarif « hiver » : du 1er octobre au 30 avril - Tarif « été » : du 1er mai au 30 septembre	~~210,00~~	~~231,00~~ 250,00 231,00
Association kerlouanaise	Gratuit	Gratuit
Association kerlouanaise si activités payantes (hors cotisations et participations aux frais d'activités de l'association)		**25,00 €/séance**
½ jour (Ecoles extérieures / Institutions extérieures)		**25,00**
Forfait ménage et poubelles (En cas d'utilisation abusive)	200,00	200,00
CAFE ENTERREMENT		
Forfait location de salle et de couverts (salle définie selon disponibilités et effectifs)	40,00	40,00
ESPACE BREVALAIRE		
Salle de réunion – Annexe Maison des Associations (par mois)		40,00
Salle de théâtre - Association kerlouanaise si activités payantes (hors cotisations et participations aux frais d'activités de l'association)		**25,00 €/séance**
COMPLEXE SPORTIF		
Dojo (par jour) - Association hors Kerlouan	7,50	10,00
½ jour (Ecoles extérieures / Institutions extérieures)		**5,00**
POSTE SNSM **(pour une utilisation en lien avec les activités nautiques)**		
Salle de réunion, sanitaires, vestiaires (par jour)	7,50	10,00
½ jour (Ecoles extérieures / Institutions extérieures)		**5,00**
EGLISE		
Eglise si but lucratif (par jour ; association ou organisme extérieur au territoire communal)	10 % des bénéfices	10 % des bénéfices
CHAPELLE		
Chapelle si but lucratif (par jour)	7,50	10,00

PERTE DE COUVERTS DANS LES SALLES : Coût de remplacement		
	Année 2022	Année 2023
Cuillère, fourchette, petite cuillère, verre	1,50	1,50
Couteau	4,00	4,00
Assiette et tasse	3,00	3,00
Ustensiles divers : corbeille à pain, saladier, louche, pichet, etc…	6,00	6,00

LOCATION D'EQUIPEMENTS / DE MATERIEL		
	Année 2022	Année 2023
TARIFS PARTICULIERS		
Table (kerlouanais)	2,00	2,00
1 table de 1,50 m + 2 bancs (kerlouanais)	4,00	4,00
Banc ou chaise (kerlouanais)	0,50	0,50
Barnum	150,00	150,00
Cimaise (en cas de perte)	4,00	4,00
Couverts (par tranche de 60) - Uniquement si location de salle concomitante	15,00	15,00
Sono + Vidéoprojecteur - Uniquement si location de salle concomitante (salle Ar Mor Glas ou Etienne Guilmoto)	80,00	80,00
TARIFS ASSOCIATIONS (kerlouanaises / extérieures organisatrices d'une manifestation exceptionnelle sur le territoire communal)		
Matériel stocké aux services techniques - Percolateur - Plateau repas (300) - Plateau frites avec couvercles - Tente bar 3m*6m avec poids de lestage - Gamelle inox 351 - Gamelle inox 841 - Plancha - Friteuse - Bilig professionnel - Batteur professionnel pour crêpes - Fût à pâte à crêpes (2 bleus + 1 blanc)	Forfait de 20 € par an par association utilisatrice (facturation à la première utilisation)	Forfait de 20 € par an par association utilisatrice (facturation à la première utilisation)
Table		
1 table de 1,50m + 2 bancs		
Banc ou chaise		
Barnum + rampes + câbles		
Barrières		
Grilles d'exposition et cimaises		
Sono		
Vidéoprojecteur		
Jeu de loto		
Cimaises (en cas de perte)	4,00	4,00

LOCATION DE MATERIEL ROULANT SERVICE TECHNIQUE (Uniquement entre mairies)		
	Année 2022	**Année 2023**
Podium (forfait transport et montage)	250,00	260,00
Nacelle commune CCPL/24h/matériel obligatoirement pris sur place	200,00	200,00

TARIFS HORAIRES		
	Année 2022	**Année 2023**
Heure ouvrier de voirie (toute heure commencée est due) Heure personnel administratif Heure personnel technique	30,00	35,00
Heure tracto-pelle	65,00	70,00
ANIMAUX		
	Année 2022	**Année 2023**
Ramassage petits animaux errants (type chien) – 1er ramassage	20,00	40,00
Ramassage petits animaux errants (type chien) – 2ème ramassage	40,00	80,00
Ramassage petits animaux errants (type chien) – A compter du 3ème ramassage	100,00	200,00
Ramassage gros animaux errants (type cheval) – 1er ramassage	30,00	60,00
Ramassage gros animaux errants (type cheval) – 2ème ramassage	75,00	150,00
Ramassage gros animaux errants (type cheval) – A compter du 3ème ramassage	100,00	300,00

DROITS DE PLACE / D'OCCUPATION		
	Année 2022	**Année 2023**
Marché et autre AOT – été avec électricité de avril à octobre inclus	2,00 €/ml	2,00 €/ml
Marché et autre AOT – été sans électricité de avril à octobre inclus	1,50 €/ml	1,50 €/ml
Marché et autre AOT – hiver avec électricité de novembre à mars inclus	1,50 €/ml	1,50 €/ml
Marché et autre AOT – hiver sans électricité de novembre à mars inclus	1,00 €/ml	1,00 €/ml
Marché – Stand d'informations d'intérêt général / à but non lucratif (3 dimanches maximum / an)	Gratuit (puis tarif commerçant)	Gratuit (puis tarif commerçant)
Pénalité pour installation sans autorisation	5,00 €/ml	5,00 €/ml
Camion magasin	40,00	50,00
Terrasse commerce maximum 10 m² - forfait saison (1er mai au 30 septembre)	50,00 €	50,00 €
Droit de mouillage annuel	78,00	86,00
Droit de mouillage de passage (tarif à la journée avec un minimum de 2 jours)	3,00	3,00

DROITS FUNERAIRES		
	Année 2022	**Année 2023**
Concessions de cimetière		
Simples 15 ans	65,00	65,00
Simples 30 ans	125,00	125,00
Simples 50 ans	210,00	210,00
Doubles 15 ans	130,00	130,00
Doubles 30 ans	250,00	250,00
Doubles 50 ans	420,00	420,00
Espaces cinéraires (Columbarium)		
15 ans	415,00	415,00
30 ans	795,00	795,00
50 ans	1335,00	1335,00
Cave-urne		
15 ans	103,00	103,00
30 ans	206,00	206,00
50 ans	343,00	343,00
Plaques stèle jardin du souvenir	15,00	15,00
Répartition des cendres jardin du souvenir	45,00	45,00

TARIFS CAMPING RUDOLOC		
	Année 2022	**Année 2023**
Par campeur (à partir de 13 ans)	2,70	2,80
Par enfant de 3 à 12 ans	1,50	1,50
Taxe de séjour par campeur de plus de 18 ans	0,22	0,22
Par voiture	2,50	2,50
Par moto/Voiture sans permis (voiturette)/Bateau	1,50	1,50
Par caravane ou toile (3 ou 4 places)	3,00	3,00
Par canadienne (2 places)	1,50	1,50
Camping-car	8,00	8,00
Fourgon aménagé/Van	4,00	5,00
EDF : tarif journalier	2,20	2,50
Douche	1,30	1,30
Garage mort	7,00 € Du 14/07 au 15/08 : 15 €	7,00 € Du 14/07 au 15/08 : 15 €
Caution fiche de branchement	30,00	30,00
Caution badge entrée	10,00	10,00
Jeton pour lave-linge (6 kg)	3,30	3,50
Jeton pour sèche-linge	3,30	3,50
Location de caravanes : voir avec les responsables tarif invité de nuit (occasionnel)	2,70	2,70
Animaux (vaccinés et tatoués)	0,50	0,50
Groupes (Colonie de vacances ou groupe enfants centre aéré : à partir de 8 enfants + accompagnateurs)	3,20	3,20

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

4) SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS - COMPLEMENTS

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 17 mars 2023, le Conseil Municipal a délibéré sur l'attribution des subventions de l'année 2023 pour les associations.

De nouvelles demandes de subventions sont motivées par une corrélation avec les subventions attribuées par d'autres institutions (CLHB, FCCL, Kerlouan Amitié Vélo), ainsi que par une participation aux cérémonies de commémoration (Souvenir Français).

Monsieur Le Maire précise que, par courrier en date du 23 juin 2023, l'association du Souvenir Français de Lesneven, a fait part à la Commune d'une demande de subvention correspondant au montant de la cotisation annuelle, de 20,00 €. Le Comité Local du Souvenir Français intervient pour :

- Entretenir, rénover et fleurir les tombes et monuments élevés pour conserver la mémoire de ceux et celles qui sont morts pour la France ou qui l'ont honorée par de belles actions ;
- Animer la vie commémorative en participant aux cérémonies patriotiques nationales ;
- Transmettre le flambeau du souvenir aux générations successives.

Les propositions d'attribution, émises par la Commission Finances réunie en séance le 29 juin 2023, sont les suivantes :

ACTIVITES SPORTIVES		
Côte des Légendes HB	KERLOUAN	1 950,00 €
Football club de la Côte des Légendes	KERLOUAN	1 440,00 €
Kerlouan Amitié Vélo	KERLOUAN	1 500,00 €
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES		
Souvenir Français	LESNEVEN	20,00 €

M. MORVAN demande si le montant des subventions accordé était le montant demandé par les associations.

Monsieur Le Maire explique qu'il s'agit de l'application d'un montant de 30.00€ par adhérent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte toutes les subventions selon les modalités présentées ci-dessus.

5) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE

Monsieur le Maire rappelle qu'en 1999, l'association Environnement et Patrimoine de Kerlouan a publié le livre « Gwel'ta », premier guide du patrimoine architectural, naturel et économique de Kerlouan. A cette occasion, la Commune avait décidé de souscrire à l'impression de 200 exemplaires de ce guide afin de les offrir aux nouveaux habitants de la Commune.

L'association Environnement et Patrimoine de Kerlouan a pris l'initiative de publier un nouveau guide de Kerlouan intitulé « Sell'ta ! Kerlouan ». Cet ouvrage, qui est une version mise à jour et

augmentée de l'ouvrage édité en 1999, a été rédigé pendant trois ans par un noyau de bénévoles de l'association. Il est diffusé depuis le 1er juillet 2022.

La Commune souhaite apporter son soutien à l'association dans la publication et diffusion de ce guide de territoire.
Elle souhaite également renouveler l'opération initiée en 1999 en faisant l'acquisition de 200 exemplaires du guide afin de les offrir aux nouveaux habitants.

Il est demandé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 2 000,00 € à l'association.

La Commission Finances, réunie en séance le 29/06/2023, a rendu un avis favorable à cette demande.

G. MITCHOVITCH dit être tout à fait favorable à cette subvention exceptionnelle. Il indique néanmoins que selon lui une subvention ne s'attribue pas contre de la marchandise et qu'il s'agit donc plutôt d'un achat.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

6) CONTRAT D'ASSOCIATION – ECOLE SAINTE ANNE

Monsieur Le Maire rappelle que la loi prévoit que les Communes participent aux dépenses de fonctionnement des établissement scolaires privés sous contrat avec l'Etat (Ecole Sainte Anne) et qu'en ce sens l'évaluation doit être faite par référence au coût moyen d'un élève externe des classes correspondantes de même nature et ayant un effectif comparable, de l'école publique qui est gérée par la collectivité (Ecole du Tréas).

Pour 2022, le coût moyen d'un élève de maternelle est de 1 808.08 € et celui d'un élève de primaire de 481.73 €. Le nombre d'élèves scolarisés à l'école maternelle et primaire Sainte Anne est de 48 élèves à la rentrée de septembre 2022 (16 maternelles et 32 primaires).

Il est donc proposé de verser à l'école Sainte Anne (1 808.08 € x 16) + (481.73€ x 32) soit une somme totale de 44 344.64 € *(46 059.50 € en 2021, 46 457.63 € en 2020 et 45 259.41 € en 2019)*, somme versée en une seule fois.

G. MITCHOVITCH dit que c'est inquiétant de voir les effectifs continuer de baisser ainsi que les subventions.

M. MORVAN ajoute que les charges restent élevées.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

7) DISPOSITIF D'INITIATION A LA LANGUE BRETONNE – ECOLE PUBLIQUE DU TREAS

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental du Finistère, en lien avec les services de l'Education Nationale, propose aux Communes de conclure des conventions de partenariat relatives

au financement de l'initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques qui en font la demande. Il précise que c'est le cas de l'école publique du Tréas.

Ce dispositif prévoit, conformément aux dispositions du Code de l'Education qui permet l'enseignement des langues et cultures régionales, de favoriser l'initiation à la langue bretonne par la mise en place d'animations culturelles dans le cadre du temps scolaire pour les jeunes qui ne poursuivent pas de scolarité bilingue.
Les activités d'initiation à la langue bretonne sont actuellement proposées une heure par semaine et animées par une association habilitée par les services de l'Education Nationale. Pour l'école publique intercommunale du Tréas, il s'agit de l'association Ti Ar Vro-Leon.

Le dispositif est coordonné par la Conseil Départemental du Finistère et cofinancé ainsi :
- 50% Conseil Départemental du Finistère ;
- 50% Commune, moins la contribution de la Région Bretagne.

En 2022, le coût total annuel, d'un montant de 1 800,00 €, a été ainsi réparti : 900,00 € CD29 + 600,60 € Communes de Kerlouan et Guissény (soit 300,30 € par Commune) + 299,40 € Région Bretagne.

Pour la prochaine rentrée scolaire, le Conseil Départemental propose d'étendre le dispositif en modifiant la durée de l'activité : deux heures au lieu d'une heure.
Le coût annuel pour la prochaine rentrée scolaire sera alors de 1 400,00 € pour l'école ; soit 700,00 € par commune (Kerlouan + Guissény).
Les versements seront effectués par la Commune de Kerlouan au Conseil Départemental du Finistère. La refacturation de sa part à la Commune de Guissény intervient dans le cadre de l'état annuel des dépenses de l'école publique intercommunale du Tréas.

Après avis favorable de la Commission Finances réunie en séance le 29 juin 2023, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à conclure, avec le Conseil Départemental du Finistère, le nouveau projet de convention de partenariat financier, selon les modalités précitées. Les montants versés seront imputés au compte 62878 du budget principal.

En l'absence d'observation, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

8) ACTION SOCIALE DU PERSONNEL AU 01/01/2024

Monsieur Le Maire dit qu'à ce jour, pour garantir une action sociale à destination de son personnel, la Commune adhère notamment au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Les agents bénéficient ainsi de toutes les prestations proposées dans le catalogue du CNAS.

Cette adhésion se fait via l'Amicale du Personnel.
L'Amicale du Personnel est une association qui compte 17 collectivités (soit 433 agents actifs et 16 retraités) : Plounéour-Brignogan-Plages, Le Folgoët, Goulven, Kerlouan, Kernouës, Landéda, Lannilis, Ploudaniel, Plouguerneau, Plouider, Saint-Frégant, Saint-Méen, Tréflez, Trégarantec, Tréglonou, la CLCL et le Syndicat des Eaux du Bas Léon.
Elle fait notamment l'intermédiaire entre la Commune et le CNAS, en réalisant les formalités administratives pour le paiement de la cotisation annuelle, prise en charge par la collectivité et qui est actuellement de 212 € par agent par an.

La dissolution de l'Amicale du Personnel aura lieu le 31/12/2023.
Suite à l'avis favorable des commissions ressources humaines et finances, réunies en séance le 01/06/2023 et le 29/06/2023, il convient donc de consulter différents prestataires afin de garantir, à compter du 1er janvier 2024, la poursuite de l'action sociale au sein de la Commune dans ses formes actuelles.

Monsieur Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.

G. LOAËC demande si la dissolution de l'Amicale entraîne la fin de l'adhésion au CNAS au 31/12/2023.

A. THIEBAUT répond par l'affirmative et précise qu'il faut adhérer directement au CNAS ou se renseigner pour une adhésion auprès d'un autre prestataire.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

9) LOGEMENT DES NAGEURS-SAUVETEURS SNSM

Monsieur le Maire rappelle que durant la saison estivale, la Commune doit mettre à disposition des logements pour les nageurs-sauveteurs de la SNSM Boutrouilles. Jusqu'à ce jour, ils étaient logés au Camping municipal de Rudoloc, dans des caravanes louées par la SNSM Kerlouan.

Il est proposé, à compter de la saison estivale 2023, de loger les nageurs-sauveteurs de Kerlouan avec ceux de la SNSM Plounéour-Brignogan-Plages, au sein du logement communal que met à leur disposition la Commune de Plounéour-Brignogan-Plages. Il s'agit d'un ancien gîte d'étape situé rue Goulven Pont, ayant la capacité d'hébergement suffisante pour accueillir de manière regroupée les sauveteurs affectés au territoire de Kerlouan.

La redevance pour l'occupation de ce logement, du 1er juillet au 31 août, est de 140.00 € par mois par sauveteur (charges de fluides comprises).

Kerlouan embauche 2,5 nageurs sauveteurs par mois : 1 chef de poste + 1 adjoint au chef de poste + 0,5 sauveteur qualifié.
La redevance d'occupation sera donc ainsi calculée :

- 2,5 x 140 € = 350 € par mois ;
- 350€ x 2 mois = 700 € pour la saison estivale.

Il est précisé que la facturation se fera selon l'occupation réelle.

Plounéour-Brignogan-Plages a délibéré favorablement lors de son dernier Conseil Municipal.

En l'absence d'observation, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

10) SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PLURI COMMUNAL – ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Monsieur le Maire rappelle que par, délibérations n°12 du 04 février 2022, n°10 du 07 juillet 2022, n°05 et n°06 du 11 mai 2023, le Conseil Municipal a décidé de la création et de la définition des modalités du service de police municipale pluri communal de la Côte des Légendes.

Pour le bon fonctionnement de ce service, il convient de mutualiser entre Communes les moyens humains, matériels, administratifs et financiers qui y sont affectés.
Les modalités de cette mutualisation sont définies dans une convention de mise à disposition, établie en 2022 et qui a depuis été actualisée. Des précisions sont notamment apportées quant aux communes signataires, à l'identité des policiers municipaux mis à disposition et aux modalités financières.
La convention actualisée prévoit notamment les éléments suivants :

- 2 Communes : Kerlouan et Plounéour-Brignogan-Plages.
- Date de création du service : 01/07/2023.
- Siège du service : établi à la mairie annexe de Plounéour-Brignogan-Plages.
- Permanence dans la Commune employeuse pour une durée de 20 % de la durée hebdomadaire de travail de l'agent.
- Effectifs :
    - recrutement par chacune des Communes d'un policier municipal : agent titulaire de catégorie C, à temps complet, mis à disposition du service 80% de son temps de travail ;
    - un responsable de service de catégorie C ;
    - recrutement chaque année d'au moins un ASVP durant la saison estivale (du 15/06 au 15/09), dont le temps de travail sera intégralement mutualisé.
- Régime indemnitaire lissé sur les deux Communes.
- Matériel mis en commun (véhicule, armement, EPI, radio, sonomètre, éthylotest, radar…).
- Répartition des dépenses pour moitié (investissement et fonctionnement) en raison des profils similaires des deux communes (population DGF, kilométrage de voirie et surface). Plusieurs points financiers seront réalisés en cours d'exercice afin de confirmer la contribution pour 50% des dépenses de chacune des Communes.
- Comité de pilotage : réunion, de fonctionnement et d'évaluation, au moins deux fois par an.
- Durée de la convention : six ans, avec tacite reconduction ; préavis de résiliation de douze mois plein.

Il est rappelé qu'en parallèle une convention de coordination est conclue avec le Préfet, après avis du Procureur, pour définir les prérogatives de chaque service et fixer les modalités d'intervention des forces de sécurité de l'état.

Monsieur Le Maire demande s'il y a des observations.

C. LAMOUR explique que selon les habitants, le policier municipal ne peut pas verbaliser. Elle demande alors s'il est en droit de le faire.

Monsieur Le Maire répond qu'il est APJA (Agent de Police Judiciaire Adjoint) et que de ce fait, il peut verbaliser certaines infractions, les contraventions de 1ère et 2ème classe notamment.
Monsieur Le Maire explique également que la verbalisation se fera en dernier recours pour des récalcitrants : la priorité est donnée à la pédagogie et à la prévention.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

11) QUESTIONS DIVERSES

Micro-crèche

M. MORVAN explique que les élus ont reçu un mail de la part du directeur de l'ADMR qui retraçait le cheminement du projet et qui mettait en avant leur responsabilité dans la tournure du projet. Elle ne souhaite pas revenir là-dessus après la colère et la déception, elle essaye de positiver. Elle précise que ce qu'ils souhaitaient va tout de même aboutir, même si ce n'est pas sur la commune de Kerlouan mais sur celle de Guissény. Elle ajoute qu'il faudra étudier le nombre de places que Kerlouan se verra attribuer dans une micro-crèche ne se situant pas sur la commune.

Monsieur Le Maire répond qu'à un moment ou à un autre, il y aura des places à prendre. Aujourd'hui, le nombre n'a pas été arrêté mais cela sera à envisager.

Cessation d'activité Dr. LE GAC

Monsieur Le Maire fait part de la cessation d'activité du médecin de la commune, Mme. LE GAC. Il explique qu'il est question d'un nombre de patients conséquent : 800 personnes. Un problème se pose alors, notamment pour les affections longue durée ou encore les prolongations d'ordonnances.

Monsieur Le Maire indique avoir contacté le cabinet médical de la Commune de Plounéour-Brignogan-Plages, qui explique que les pharmacies peuvent renouveler les ordonnances pendant un mois. En cas de problème de santé, s'il s'agit d'un cas d'urgence, il faut appeler le 15.
Monsieur Le Maire ajoute que le cabinet médical de Plounéour-Brignogan-Plages propose de réserver 3 à 4 rendez-vous par jour pour permettre d'accéder à la demande de ces personnes ayant un problème de santé. Le Dr. NABBE va faire « tout son possible pour nous aider et aider les patients ».

Monsieur Le Maire fait part d'un problème existant à ce jour concernant les candidatures de médecins étrangers pour intégrer la Maison Médicale et Sociale : il s'agit de la barrière de la langue ainsi que de la reconnaissance des diplômes en France.

Monsieur Le Maire réitère donc l'exposition du besoin de la commune. Il demande s'il y a des questions ou des observations.

J-Y. COLLEAU explique qu'il était patient au cabinet de Kerlouan et avoir contacté le cabinet de Plounéour-Brignogan-Plages pour un suivi. Il dit ne pas avoir reçu un bon accueil. Il s'est également rendu à Guissény, mais il n'y a plus de place. Il a contacté de nombreux autres cabinets, jusqu'à Brest.

M. MORVAN répond être étonnée de l'accueil reçu à Plounéour-Brignogan-Plages car selon elle, ce cabinet est bien.

J-Y. COLLEAU précise que la personne n'a pas été impolie mais ferme.

M. MORVAN répond qu'au vu du nombre de demandes cela peut paraître logique.

G. MITCHOVITCH ajoute que les choses se sont complexifiées car auparavant, le Dr.NABBE acceptait les nouveaux patients.

Monsieur Le Maire précise qu'il a également adressé un courrier à l'ARS ainsi qu'à l'Ordre des Médecins.

M. MORVAN dit que les infirmières sont très embêtées.

Monsieur Le Maire ajoute que les pharmaciens aussi.

M-J. GAC dit qu'il y a aussi la problématique des soins.

G. LOAËC demande si cette décision du Dr. LE GAC est définitive.

Monsieur Le Maire répond que oui, et ce pour raisons personnelles.

****

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'observation complémentaire, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h12.

****

Procès-verbal valant compte rendu du Conseil Municipal de la Commune de Kerlouan, séance du 12 juillet 2023, établi à Kerlouan, le 19 juillet 2023.

Le Maire,
Christian COLLIOU

MAIRIE DE KERLOUAN (Finistère)

Le secrétaire de séance,
Eric GUEZENOC